



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les articles 20 & 21 des statuts de l'association dont l'objet est : *Le règlement intérieur, établi par le conseil d'administration, est applicable à tous les membres de l'association. Chaque adhérent recevra à son admission, un exemplaire du règlement intérieur.*

### Article 1 – Adhésion des nouveaux membres

Les personnes désirant adhérer à l'association doivent remplir une demande d'adhésion, fournir **2 photos** d'identité récentes ainsi qu'une photocopie de leur arrêté d'agrément (*l'arrêté d'agrément garde particulier devra comporter le tampon justifiant de la prestation de serment*).

Lorsque ces formalités auront été remplies et une fois que le membre de l'association aura réglé sa cotisation annuelle, le nouveau membre se verra délivrer une carte de service justifiant de son appartenance à l'association et s'il le souhaite, se parer des insignes distinctifs de l'association.

Tous les membres de l'association s'engagent à respecter le règlement intérieur dont ils recevront un exemplaire dès leur admission.

### Article 2 – Conditions d'admission des membres actifs

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres actifs parrainés et présentés par deux membres de l'association, dont au moins un membre fondateur, préalablement à son agrément.

Toutefois, cette adhésion est soumise à l'accord du conseil d'administration et celui-ci peut refuser l'admission d'un membre, après étude de son profil et de ses antécédents, sans se justifier auprès de lui.

### Article 3 - Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par *le Conseil d'Administration*. Pour l'année civile 2021, le montant de la cotisation est fixé à **26,00 euros**. Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'AGPPA et effectué au plus tard le **31 mars** ou le jour de notre **Assemblée Générale Ordinaire**.

*Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.*

Toute **NOUVELLE** adhésion après le 30 juin de chaque année pour le second semestre verra la cotisation due exceptionnellement ramenée à **13,00 euros**.

De même et afin de favoriser les vocations, la gratuité de cotisation sera appliquée aux adhérents **MINEURS** y compris l'année d'atteinte de leur majorité.

### Article 4 – Exclusion

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour **motif grave**. Sont notamment réputés constituer des motifs graves : une condamnation pénale pour crime et délit ; toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux obligations de l'association ou à sa réputation.

Afin d'assurer la parfaite moralité de notre association et de ne pas nuire à la reconnaissance de notre activité, il est rappelé que toute infraction commise par un garde particulier ou un piégeur agréé dans l'exercice de ses fonctions ; vaudra à son auteur d'être radié de l'association et entraînera l'interdiction de l'usage de sa carte de service et du port de nos insignes distinctifs.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion. La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

### Article 5 – Démission, Décès, Disparition

Conformément aux articles 6 & 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple ou recommandée avec accusé de réception sa décision motivée au *Président*.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de sa cotisation.

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

### Article 6 – Assemblées générales ordinaires et extraordinaires

Les articles 17 à 19 des statuts fixent les conditions de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle et des éventuelles Assemblées Générales Extraordinaires quant aux conditions de convocation (délai), ordre du jour (contenu), et modalités de vote.

A l'occasion de la tenue de l'Assemblée Générale annuelle, le Trésorier tiendra à disposition de tout adhérent en faisant la demande, le détail des comptes (recettes, dépenses) et du bilan de l'exercice. Le même droit de consultation des comptes peut être exercé à tout moment de l'année sur simple demande préalable auprès du Trésorier ou du Président.

#### **Article 7 – Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié à la demande du conseil d'administration ou du tiers des membres actifs. Les décisions en conseil d'administration sont votées à la majorité des membres présents ou représentés, à jour de leur cotisation annuelle.

Fait à Pouilly-sur-Serre, le 30 juin 2024.

*Le Président, Frédéric LEJA*



F. LEJA

**AGPPA** - Association loi 1901 – RNA : W025000305

Siège social : 10, Rue de la Halle - 02270 POUILLY-SUR-SERRE

 : 03 23 24 02 83 --- Portable : 06 49 70 79 79

Courriel : [agc3pa.02@orange.fr](mailto:agc3pa.02@orange.fr) – Site Asso-Web : <http://agc3pa02.fr>

